



DÉPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE CAUMONT

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 44-2023**  
**Etudes de sols - RD 93 Quai de Seine du 15/09/2023 au 15/10/2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure),**

Vu

le Code Général des Collectivités, art L 2212

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant la demande faite par l'entreprise SEMOIFI, représentée par Mr LABIGNE Thibault ; sise à Villeneuve le Roi 94290, 565 rue des Vœux Saint Georges, pour des acquisitions géophysiques sur voirie RD93 et le long du perré en bord de Seine,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre d'acquisitions géophysiques sur voirie de la RD 93 et le long du perré en bord de Seine, un chantier mobile occupant en alternance les deux sens de circulation sera mis en place du 15 septembre au 15 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée dans les deux sens. La signalisation par alternat manuel sera mise en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A CAUMONT, le 5 septembre 2023  
Le Maire, Sylvain Bonenfant



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)